

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION AAAOV

Édition mise à jour suite à l'AGE du 17 mars 2018

## **PREAMBULE**

Conformément aux statuts de l'association, le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'association des Astronomes Amateurs Aixois Observatoire de Vauvenargues.

## **A. ADHESION**

### **A.1. APPLICATION**

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur. Les statuts de l'association et le règlement intérieur sont à la disposition de tous les membres adhérents. Les statuts et le présent règlement intérieur sont remis à chaque nouvel adhérent. Ils sont également disponibles sur simple demande, sur le site internet et affichés dans les locaux.

### **A.2. COTISATION**

La cotisation est réglée en début d'année civile de préférence par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « AAAOV ». Elle est valable du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

Tableau récapitulatif des cotisations :

<b>Année civile (adhésion et renouvellement)</b>	
Adulte	40,000 €
Moins de 16 ans, étudiants, sans emplois	20,00 €
Couple	60,00 €
A compter du 1 septembre adhésion fin d'année et année suivante	60,00 €

Dès le 1<sup>er</sup> Décembre, l'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> Décembre jusqu'au 31 Décembre de l'année suivante.

## **B. ACTIVITES**

### **B.1. ANIMATEURS**

Le conseil d'administration a désigné parmi les membres volontaires de l'association des personnes reconnues pour avoir l'une des capacités suivantes :

- assurer des permanences,
- faire fonctionner le matériel de l'AAAOV en toute sécurité vis-à-vis des personnes présentes et pour le matériel lui-même,
- animer un diaporama, un atelier ou un groupe.

Ces membres sont ci-après dénommés "animateurs".

Tout membre de l'AAAOV souhaitant devenir animateur doit suivre une formation supervisée par un animateur, couvrant l'utilisation des matériels et l'ensemble des précautions à prendre pour éviter tout incident ainsi que tous les aspects touchant à la sécurité des bâtiments.

Lors de soirées dédiées à la réception de groupe ou de public, un animateur principal volontaire se désigne par son inscription sur le site internet. Il aura alors la responsabilité de la soirée et organisera le travail des autres animateurs. Il aura en outre la responsabilité du matériel et de la fermeture du site lors du départ des derniers adhérents.

Lors de soirées dédiées à la réception de groupe ou de public, ne sont tenus d'animer que les animateurs inscrits préalablement sur le site internet. Les autres sont toutefois tenus de respecter le groupe et l'animation en cours, en laissant la priorité des lieux, du matériel, de la coupole et du dortoir aux animateurs en charge de l'animation. Tous les adhérents présents sont tenus d'éviter tout comportement pouvant perturber le déroulement et/ou la bienséance de l'animation ainsi que de porter atteinte à l'image de l'association auprès des groupes, du public et du voisinage. Aux adhérents de prendre leurs dispositions pour éviter de déranger l'animation.

## **B.2. ACCUEIL DES GROUPES ET DU PUBLIC**

Des soirées publiques sont programmées régulièrement et communication est faite pour accueillir le plus grand nombre de personnes. Elles s'adressent à tout public. Le tarif de ces soirées pour les non-adhérents est fixé à **10 €** par adulte et **5 €** pour les jeunes de moins de 16 ans, étudiants et sans-emplois. Les soirées publiques comprennent un diaporama commenté, suivi de l'observation du ciel aux instruments.

Les animateurs de la soirée s'assureront que le nombre de personnes n'excèdera pas 30 personnes dans la bastide et 6 personnes dans la coupole, hors animateurs.

Ces soirées sont accessibles gratuitement pour les adhérents.

D'une manière générale, les animateurs AAAOV éviteront de recevoir plus de 50 personnes sur le site de la Sinne.

Les adhérents peuvent inviter occasionnellement une à deux personnes à une soirée publique uniquement après en avoir tenu informé au minimum, [un membre du Conseil d'Administratif](#).

Les invités seront alors sous la responsabilité de leur accompagnateur.

L'observatoire peut être ouvert de jour comme de nuit, pour la réception de groupes privés (associations, écoles, entreprises, etc.) dont le calendrier est disponible sur le site internet. Aucun invité d'adhérent n'est autorisé à venir pendant une soirée privée.

En raison de la prévention des feux de forêt et suivant les règlements administratifs, et en raison de l'impossibilité de les annuler, l'observatoire n'organisera aucune soirée publique, entre le 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année.

Des soirées privées pourront être organisées sur le site de l'observatoire de la Sinne au cours de l'été, à deux conditions :

- qu'elles soient systématiquement annulées en cas de niveau de vigilance préfecture noir ou rouge, et cela quelque soit la météo réelle ;
- qu'elles soient animées par celui qui en aura pris commande ; charge à lui de trouver d'autres animateurs si nécessaire.

L'observatoire reste ouvert tout l'été pour ses adhérents, à conditions qu'ils puissent justifier de leur adhésion de l'année en cours et après déclaration auprès du bureau de l'association.

## **B.3. PERMANENCES**

En dehors des soirées publiques et de la réception de groupes, et hors juillet et août, l'association assure au moins 2 permanences par mois les week-ends. Ces permanences sont exclusivement réservées aux adhérents à jour de leur cotisation. Elles ont lieu à partir de 20h30 et jusqu'au départ du dernier animateur. En juillet août, l'association pourra organiser des permanences, en fonction des événements astronomiques et de la disponibilité des animateurs.

Les adhérents ont la possibilité de connaître les dates de ces permanences par le biais du site Internet.

Les adhérents peuvent inviter, occasionnellement et gratuitement, une à deux personnes de leur entourage lors d'une permanence, après en avoir tenu informé [au minimum, un membre du Conseil d'Administration](#).

## **B.5 OUVERTURE**

L'observatoire peut être ouvert n'importe quel jour de l'année si au moins un animateur a prévu d'observer en dehors des dates d'ouverture officielles. Pour des raisons de sécurité, le bureau de l'association devra être prévenu à l'avance de la présence d'adhérents sur le site de l'observatoire. Il est toutefois fortement déconseillé aux adhérents de venir sur le site de l'observatoire de La Sinne lorsque les niveaux de risques incendie sont rouge ou noir. Ces niveaux sont établis quotidiennement par la préfecture des Bouches-du-Rhône et disponibles sur le site internet : <http://www.paca.pref.gouv.fr/> ou par téléphone au 0811 20 13 13.

## **B.6. FORMATIONS**

Des formations sur le ciel, à l'utilisation du matériel, à l'astrophotographie, etc. sont proposées aux adhérents tout au long de l'année à l'occasion des permanences dont les informations et le calendrier sont disponibles sur le site Internet.

D'autres formations peuvent être aménagées si un adhérent en fait spécifiquement la demande.

D'une façon générale, les nouveaux adhérents sont accompagnés par les animateurs pour la pratique de l'observation céleste lors de chaque permanence.

## **B.7. CONFERENCES**

Des conférences en lien avec l'astronomie sont proposées à tout public. La communication est faite pour accueillir le plus grand nombre de personnes. L'entrée est libre et gratuite. La périodicité, le lieu, les dates et thèmes sont indiqués sur le site internet.

# **C. RESPONSABILITES, ENGAGEMENTS**

## **C.1. REPARTITION DES RESPONSABILITES**

Aucun adhérent ne peut faire de démarches personnelles au nom de l'association sans avoir été mandaté par le conseil d'administration.

Les responsabilités sont réparties par le conseil d'administration entre les adhérents en fonction de leurs compétences.

Les membres de l'association sont tenus de respecter le règlement intérieur et les statuts de l'association, ainsi que les lieux et les matériels de l'association.

## **C.2. ASSURANCE**

L'association décline toutes responsabilités pour tout accident intervenant sur le site de l'observatoire de La Sinne. L'attention des membres est particulièrement portée sur les risques de chute sur le site (présence de trous, pierres, murs, citernes, puits, escaliers, ruines, etc.). Pour toutes ces raisons, les enfants doivent impérativement rester sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte tout au long de leur présence à l'observatoire.

L'assurance de l'association ne couvre que les adhérents et le public. Par conséquent, les invités viennent sous leur propre responsabilité.

Pour prévenir tout incendie, et conformément à la législation en vigueur, il est formellement interdit de fumer sur le site de l'observatoire de la Sinne.

Les adhérents souhaitant séjourner une nuit à l'intérieur des locaux et/ou utiliser les facilités (cuisine, douche) le font sous leur responsabilité.

### **C.3. ENTRETIEN/VIE**

Cuisine, toilettes, douche, dortoir, etc. sont à la disposition de chaque adhérent. Il est interdit de faire du feu et de fumer sur le site de la Sinne, et ce en toute saison.

Les adhérents veillent à laisser les lieux dans un état impeccable sous la responsabilité de l'animateur principal. Ils assurent le rangement et l'entretien. Ils n'entreposent aucun effet personnel. Ils veillent à minimiser les consommations d'électricité, d'eau et de téléphone. Une attention toute particulière sera portée sur l'utilisation du chauffage durant l'hiver et sur l'utilisation de la chasse d'eau et de la douche durant l'été. Les membres n'utilisent pas le téléphone à des fins personnelles, et si possible, ils veillent à téléphoner de préférence vers des postes fixes. Ils s'assurent de ne pas laisser d'aliments périssables dans le réfrigérateur, le congélateur et dans les locaux. Tout élément personnel laissé à l'observatoire sera considéré comme appartenant à l'association et pourra être utilisé par ses adhérents ou traité (débarrassé / vendu) par les membres du CA.

Seuls les membres du CA sont autorisés à relever la boîte aux lettres, d'ouvrir et de trier le courrier. Les animateurs doivent gérer la messagerie téléphonique et de rappeler les personnes si nécessaire.

Avant de quitter les locaux de l'association, les animateurs doivent impérativement respecter la liste de vérifications affichée à l'intérieur de l'observatoire, sur la porte d'entrée. Chacun des points mentionnés dans cette "check-list" doit être scrupuleusement vérifié.

L'observatoire est un lieu d'accueil pour la pratique en collectivité de l'astronomie. Toutes les dérives du type entreposage d'affaires personnelles, développement d'activités non liées à l'astronomie (séjours par temps couvert, villégiature, organisation de fêtes personnelles, barbecues, séjours longs non justifiés) sont formellement interdits, sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration. Dans tous les cas, les personnes présentes doivent garder l'observatoire en situation d'accueillir d'autres adhérents ou des visiteurs, ce qui implique de ranger ses affaires, sa vaisselle, etc. au fur et à mesure du séjour et pas seulement à la fin.

Le dortoir est réservé en priorité aux animateurs inscrits sur l'agenda du site internet, (ce qui signifie qu'ils sont volontaires pour animer la soirée). Les adhérents présents pourront disposer des lits restants dans la mesure des places disponibles, après concertation avec l'animateur principal.

Les jeunes enfants peuvent accompagner leurs parents à l'observatoire, à condition qu'ils soient eux-mêmes adhérents et que leur comportement ne porte préjudice ni à la sécurité du matériel, ni à la quiétude des groupes, du public, du voisinage ou des autres adhérents.

## ***D. UTILISATION DU MATERIEL, EMPRUNT***

### **D.1. MATERIEL D'ASTRONOMIE**

Le matériel d'astronomie est sous la responsabilité des animateurs, nommés par le conseil d'administration parmi les adhérents. Le matériel de l'AAAOV ne doit être utilisé qu'en présence d'au moins un animateur. Il ne peut l'être qu'après que l'adhérent utilisateur aura reçu une formation spécifique sur ce matériel. Cette formation donnera lieu à une autorisation d'utilisation par le formateur. Cette autorisation pourra être retirée en cas de mauvais usage du matériel, par simple décision du CA.

Toute entrée dans les lieux, quel qu'en soit le motif, doit être consignée dans le cahier de la bastide. Chaque animateur veillera à consigner aussi le détail du gros matériel utilisé (télescopes, lunettes, montures), ainsi que les problèmes rencontrés au cours de son séjour. Il consignera dans le cahier de coupole, toute utilisation des instruments de coupole.

Des personnes responsables du matériel de l'association (coupole, télescopes de coupole, dobsons, lunettes, montures, optiques, accessoires, imagerie, etc.) sont nommées par le CA en fonction de leurs compétences techniques et de leurs connaissances. Ils sont en charge de la maintenance et de l'entretien du matériel. Ils sont les seuls à pouvoir nommer les personnes capables de former

d'autres adhérents sur le matériel dont ils ont la responsabilité. Les responsables sont aussi chargés des achats relatifs à leur matériel.

Tous les membres doivent rester discrets vis à vis des personnes extérieures à l'association quant à la nature et à l'emplacement de ce matériel.

Le matériel ne peut pas être emprunté par un adhérent sans l'accord du conseil d'administration. L'adhérent prendra à sa charge l'assurance du matériel contre le vol et les détériorations.

Les animateurs sont responsables de la bonne utilisation du matériel de l'AAAOV. Ils doivent les manipuler avec soin et précaution.

Les lasers utilisés pour repérer les constellations étant particulièrement dangereux pour les yeux, les animateurs doivent veiller à les manipuler en toute sécurité (lorsqu'il est allumé, en visant uniquement vers le ciel, laser tenu au dessus de la tête), de toujours les garder sur eux et ne les prêter à personne.

## **D.2. MATERIEL AUDIO-VISUEL**

Les diapositives et le matériel audio-visuel sont confiés aux animateurs qui sont chargés d'animer les soirées publiques et à ceux, nommés par le conseil d'administration, qui sont responsables du diaporama et des conférences.

## **D.3. BIBLIOTHEQUE**

Les adhérents ont la possibilité d'emprunter des livres, ils doivent les restituer dans un délai de 1 mois. L'emprunt peut être immédiatement renouvelable. [L'emprunteur doit inscrire son nom, la date d'emprunt et le titre des livres empruntés sur le cahier de la Bastide.](#)

Tout livre non restitué ou endommagé doit être remboursé au prix actualisé (port compris en cas d'ouvrage à commander).

L'association est abonnée à plusieurs magazines mensuels qui sont consultables sur place par les adhérents.

Des cartes et atlas célestes sont à la disposition des adhérents pour leur permettre de préparer les observations. Ils sont consultables sur place.

## **D.4. CLES**

Chaque animateur qui en fait la demande peut recevoir un jeu de clés contre remise d'un chèque de caution de 50 € qui sera encaissé et après validation du CA. L'animateur doit impérativement être formé sur les responsabilités et les aspects de sécurité afin qu'il puisse être autonome et maîtriser tout incident (déclenchement alarme, disjoncteur, coupure d'eau...) notamment lors des permanences ou de l'accueil de public.

Tout animateur est libre de venir sur le site d'observation en dehors des permanences pour la pratique de l'astronomie. La présence d'adhérents est soumise à une déclaration préalable auprès du bureau de l'association.

Chaque animateur qui a demandé et reçu un jeu de clés s'engage à assumer régulièrement des permanences et des animations. Mais il ne doit en aucun cas prêter son jeu de clés à une autre personne, sauf en cas d'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut retirer le jeu de clés à tout animateur n'assurant plus régulièrement des animations, des permanences, ayant perdu sa qualité de membre ou n'ayant pas respecté les dispositions des statuts ou du règlement intérieur.

## **E. Sanctions**

Tout adhérent qui ne respecte pas le présent règlement intérieur s'expose aux sanctions suivantes. Ces sanctions seront notifiées par le CA.

- Avertissement motivé et émis par le CA par courrier ou email.
- Retrait des clés pour une durée déterminée par le CA (animateur uniquement), sans remboursement de la caution.
- Retrait des clés définitives (animateur uniquement) et remboursement de la caution.
- Si l'adhérent à des responsabilités au sein de l'association : retrait de ces responsabilités.
- Perte de la qualité de membre pour l'année en cours sans remboursement de la cotisation.

## **F. DIVERS**

### **F.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du Conseil d'Administration ou postulants doivent être à jour de leur cotisation avant que débute l'Assemblée Générale de l'année en cours.

### **F.2. SITE INTERNET**

Le site Internet permet de diffuser des informations sur les activités proposées et les dates correspondantes.

A ce jour, l'URL du site Internet de l'association est :

<http://www.astrosurf.com/aaaov>

### **F.3. LISTE DE DIFFUSION YAHOO**

Une liste de diffusion Yahoo est réservée aux adhérents pour toute communication à but astronomique en dehors de l'association. Cette liste de diffusion est modérée par les membres du conseil d'administration. Toute personne abusant de cette liste peut-être bannie sans avertissement.

A ce jour, l'URL de la liste de diffusion est : <http://fr.groups.yahoo.com/group/aaaov/>

Règlement intérieur mis à jour par le Conseil d'Administration suite à l'AGE du [17 mars 2018](#).

Contacts utiles : : [a3ov@free.fr](mailto:a3ov@free.fr)